



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 58/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20221202-58-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 Octobre 2022

Séance du 03 Novembre 2022

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et deux, le jeudi 03 Novembre à 18 heures 40, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LABEL « TERRES DE JEUX 2024 » CANDIDATURE DE LA VILLE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h20) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Maryse PLANTIN - (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) : - M. Alexandre GERALD
- M. Christian MARTIAL

Procurations : - M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR

Étaient absents (es) : - M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 58/2022

« Terre de Jeux 2024 » est un label destiné aux collectivités territoriales et au mouvement sportif qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques de PARIS 2024. Pensé en étroite concertation avec les acteurs locaux, ce label permet à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- La célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux ;
- L'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- L'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Le label « Terre de Jeux 2024 » entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies. En son sein, chacun pourra s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau, révéler le meilleur de son territoire, et donner de la visibilité aux actions et aux projets de sa collectivité.

Depuis l'ouverture des candidatures en juin 2019, de nombreuses collectivités et structures du mouvement sportif (régions, départements, intercommunalités, villes, fédérations sportives, ambassades) ont été labellisées.

Les entités labellisées s'engagent à développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux, dans le respect de la Charte olympique et de la charte éthique de Paris 2024. Ces actions doivent permettre de faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population, de mettre plus de sport dans le quotidien de la population et d'animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.

Le label Terre de Jeux 2024 n'a pas vocation à financer les actions des entités labellisées. Cependant, les collectivités labellisées pourront, pour la première fois dans l'histoire des Jeux :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux.
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire.
- Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
- Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

1. **AUTORISE** la candidature de la Ville en vue de l'obtention du label Terres de jeux 2024 ;
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h55. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

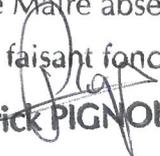
Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **02 décembre 2022**

Le Maire,

Pour le Maire absent

l'Adjoint faisant fonction


Erick PIGNOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

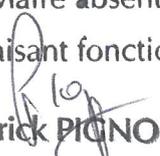
Transmis en sous-préfecture d'arrondissement du Marin, le

Le Maire,

- 8 DEC. 2022

Pour le Maire absent

l'Adjoint faisant fonction


Erick PIGNOL